Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11063 – CVC CAPITAL / SCAN GLOBAL LOGISTICS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 89/10)

1. Le 3 mars 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— SGL TransGroup US Corp (États-Unis) et Scan (Jersey) TopCo Ltd (Jersey), conjointement dénommées «Scan Global Logistics», contrôlée par AEA Investors SBF LP («AEA», États-Unis).

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Scan Global Logistics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC conseille et gère des fonds d'investissement détenant des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans divers secteurs à travers le monde, principalement en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Scan Global Logistics fournit à l'échelle mondiale des services internationaux d'expédition transitaire peu capitalistiques. Scan Global Logistics est actuellement contrôlée par AEA, qui opère dans le domaine du capital-investissement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11063 – CVC CAPITAL / SCAN GLOBAL LOGISTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE